

Politiques du Règlement sur les normes d'accessibilité intégrées

1. Objectif

En vertu de la Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les Ontariens handicapés, tous les organismes du secteur public et privé doivent se conformer aux exigences des normes d'accessibilité établies par règlement. Cette politique établit les normes d'accessibilité intégrées dans les domaines de l'emploi, de l'information et des communications, du transport et des espaces publics pour Daniels Sharpsmart Canada Ltd., conformément au Règlement de l'Ontario 191/11, au Règlement de l'Ontario 413/12 et conformément à l'intention du ministère du Développement économique, du Commerce et de l'Emploi de « rationaliser, aligner et introduire progressivement les exigences d'accessibilité et permettre des progrès en matière d'accessibilité tout en réduisant le fardeau réglementaire pour les organismes assujettis ». Les normes d'accessibilité intégrées sont entrées en vigueur le 1er juillet 2011.

2. Champ et responsabilités

Cette politique a été rédigée conformément au règlement et traite de la manière dont Daniels Sharpsmart Canada Ltd. atteint l'accessibilité en respectant les exigences du règlement. Elle offre la direction stratégique globale que nous suivrons pour fournir des soutiens en matière d'accessibilité aux Ontariens handicapés.

Les exigences du règlement incluent les quatre (4) éléments suivants :

- ▶ Établissement, mise en œuvre, maintien et documentation d'un plan pluriannuel d'accessibilité, qui expose la stratégie de l'organisation pour prévenir et éliminer les obstacles et répondre à ses obligations en vertu du règlement.
- ▶ Incorporation de critères et de caractéristiques d'accessibilité lors de l'acquisition de biens, de services ou d'installations ;
- ▶ Formation ; et
- ▶ Autres exigences spécifiques des normes sur l'information et les communications, l'emploi, le transport et les espaces publics.

3. Déclaration de politique et engagement de l'organisation

Daniels Sharpsmart Canada Ltd. est engagé et guidé par les quatre (4) principes fondamentaux suivants :

- ▶ Dignité
- ▶ Indépendance
- ▶ Intégration
- ▶ Égalité des chances

Nous soutenons l'inclusion complète des personnes conformément à la Charte canadienne des droits et libertés et à la Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les Ontariens handicapés.

Daniels Sharpsmart Canada Ltd. s'efforcera d'assurer, en temps opportun, que les besoins des personnes handicapées soient satisfaits par la mise en œuvre de cette politique.

4. Définitions

Voici une liste de quinze (15) définitions utilisées dans cette politique, énumérées par ordre alphabétique :

- ▶ **Formats accessibles** : peuvent inclure, sans s'y limiter, des gros caractères, des enregistrements audio et des formats électroniques, du braille et d'autres formats utilisables par les personnes handicapées.
- ▶ **Aménagement** : désigne l'arrangement spécial ou l'assistance fournie afin de permettre aux personnes handicapées de participer aux expériences offertes aux personnes sans handicap. Les besoins varient selon chaque personne.

- ▶ **Supports de communication** : peuvent inclure, sans s'y limiter, des sous-titres, des supports de communication alternatifs et augmentatifs, du langage clair, la langue des signes et d'autres supports facilitant une communication efficace.
- ▶ **Communication** : interaction entre deux ou plusieurs personnes ou entités, ou une combinaison de celles-ci, où l'information est transmise, envoyée ou reçue.
- ▶ **Prêt à la conversion** : désigne un format électronique ou numérique qui facilite la conversion en un format accessible.
- ▶ **Organisation publique désignée** : désigne chaque municipalité et chaque personne ou organisation inscrite dans la colonne 1 du Tableau 1 de l'Ontario Règlement 146/10 (Organismes publics et administrations).
- ▶ **IAP** : Plan d'aménagement personnalisé.
- ▶ **Information** : données, faits et connaissances qui existent sous n'importe quelle forme, y compris le texte, l'audio, le numérique ou les images, et qui transmettent un sens.
- ▶ **Site Web** : désigne une collection de pages web, d'images, de vidéos ou d'autres contenus numériques reliés par une URI commune et accessibles au public.
- ▶ **Maintenance des espaces publics** : activités destinées à maintenir les espaces publics existants et les éléments des espaces publics en bon état ou à restaurer les espaces ou éléments à leur état d'origine, tels que la peinture et les réparations mineures.
- ▶ **Aide à la mobilité** : dispositif facilitant le transport, en position assise, d'une personne handicapée.
- ▶ **Dispositif d'assistance à la mobilité** : canne, déambulateur, fauteuil roulant, scooter ou autre aide similaire.
- ▶ **Nouveau site web** : soit un site avec un nouveau nom de domaine, soit un site avec un nom de domaine existant ayant subi une refonte significative.
- ▶ **Réaffectation** : désigne la réassignation des employés à d'autres départements ou postes au sein de l'organisation comme alternative au licenciement, lorsque certains postes ou départements sont supprimés.
- ▶ **Inconvertible** : signifie que la conversion de l'information ou des communications n'est pas techniquement faisable ou que la technologie nécessaire à cette conversion n'est pas facilement disponible.
- ▶ **Lignes directrices d'accessibilité du contenu web** : désigne les recommandations du World Wide Web Consortium, datées de décembre 2008, intitulées "Web Content Accessibility Guidelines" (WCAG) 2.0.

5. Dispositions générales

Cette section couvre les exigences générales du Règlement sur les Normes d'accessibilité intégrées.

▶ Plan d'accessibilité pluriannuel

Le Plan d'accessibilité pluriannuel de Daniels Sharpsmart Canada Ltd. établit une stratégie progressive pour prévenir et éliminer les obstacles et répond aux exigences actuelles et futures de la Loi sur l'accessibilité pour les Ontariens avec des déficiences (AODA). Daniels Sharpsmart Canada Ltd. examinera les progrès et la mise en œuvre du plan, publiera les informations sur notre site web et les fournira sous des formats alternatifs sur demande. Le plan sera examiné et mis à jour au moins une fois tous les cinq ans.

▶ Acquisition de biens, services ou installations

Daniels Sharpsmart Canada Ltd. utilisera des critères et des fonctionnalités d'accessibilité lors de l'acquisition de biens, services ou installations, sauf lorsqu'il n'est pas pratique de le faire, auquel cas, si demandé, une explication sera fournie.

▶ Formation

Daniels Sharpsmart Canada Ltd. veillera à ce que la formation soit dispensée à tous les employés et au personnel régulier sur les exigences des normes d'accessibilité mentionnées dans le règlement et sur le Code des droits de la personne en ce qui concerne les personnes handicapées. La formation sera fournie dès que possible. Si des modifications sont apportées à cette politique ou aux exigences, une formation sera dispensée. Nous conserverons un enregistrement des dates de formation et du nombre de personnes auxquelles elle a été dispensée.

6. Norme d'Information et de Communications

Daniels Sharpsmart Canada Ltd. créera, fournira et recevra des informations et communications de manière accessible aux personnes handicapées.

Si Daniels Sharpsmart Canada Ltd. détermine qu'il n'est pas techniquement possible de convertir les informations ou les communications, ou que la technologie nécessaire n'est pas facilement disponible, nous serons tenus de fournir à la personne ayant besoin de l'information une explication sur l'impossibilité de conversion et un résumé des informations ou communications non convertibles.

► Informations d'urgence

Si Daniels Sharpsmart Canada Ltd. prépare des procédures d'urgence, des plans ou des informations de sécurité publique et met ces informations à la disposition du public, nous fournirons ces informations sous un format accessible ou avec un soutien en communication approprié, dès que possible, sur demande.

► Retour d'information

Daniels Sharpsmart Canada Ltd. dispose d'un processus en place pour recevoir et répondre aux rétroactions, et s'assurera que ces processus sont fournis sous formats accessibles et avec des supports de communication sur demande. Nous informerons le public de la disponibilité de formats accessibles et de supports de communication.

► Formats accessibles et supports de communication

Daniels Sharpsmart Canada Ltd. sera tenu de fournir ou de mettre en place des formats accessibles et des supports de communication pour les personnes handicapées dans les situations suivantes :

- Sur demande dans un délai raisonnable prenant en compte les besoins d'accessibilité dus au handicap ;
- À un coût n'excédant pas le coût habituel demandé aux autres personnes ;
- Consultation avec la personne faisant la demande pour déterminer la pertinence d'un format accessible ou d'un support de communication ;
- Notification du public concernant la disponibilité de formats accessibles et de supports de communication.

► Accessibilité des sites Web

Daniels Sharpsmart Canada Ltd. veillera à ce que leur site Internet et son contenu web soient conformes aux Directives d'accessibilité pour le contenu web du W3C (WCAG) 2.0, initialement au niveau A et augmentant au niveau AA. Toutes les informations sur le site web datant d'avant 2012 seront accessibles. D'ici le 1er janvier 2021, tous les sites web et leur contenu seront conformes au niveau AA des WCAG 2.0.

7. Norme d'Emploi

La Norme d'Emploi repose sur les exigences existantes du Code des droits de la personne de l'Ontario concernant la façon dont nous fournissons l'accessibilité tout au long du cycle de vie de l'emploi. Elle s'applique aux employés et ne s'applique pas aux bénévoles et autres personnes non rémunérées.

Les exigences de la Norme d'Emploi doivent être respectées par Daniels Sharpsmart Canada Ltd. d'ici le 1er janvier 2016, sauf indication contraire.

► Recrutement

Daniels Sharpsmart Canada Ltd. informera les employés et le public de la disponibilité des accommodements pour les candidats handicapés selon les trois (3) points suivants :

- Lorsque des candidats sont sélectionnés individuellement pour participer à un processus d'évaluation ou de sélection ;
- Si un candidat sélectionné demande un accommodement, Daniels Sharpsmart Canada Ltd. consultera le candidat et fournira ou organisera la fourniture d'un accommodement approprié tenant compte du handicap du candidat ;
- Informer les candidats retenus des politiques d'accommodement des employés handicapés.

► Notification aux employés

Daniels Sharpsmart Canada Ltd. informera ses employés de ses politiques visant à soutenir les employés handicapés, y compris, sans s'y limiter, les politiques sur la fourniture d'accommodements liés au travail prenant en compte les besoins d'accessibilité des employés en situation de handicap.

Daniels Sharpsmart Canada Ltd. fournira l'information requise sous cette section aux nouveaux employés dès que possible après leur début d'emploi et chaque fois qu'il y a un changement aux politiques existantes sur la fourniture d'accommodements liés au travail prenant en compte les besoins d'accessibilité des employés en situation de handicap.

► Formats accessibles

En complément et lorsque l'employé handicapé le demande, Daniels Sharpsmart Canada Ltd. consultera l'employé pour fournir ou organiser la fourniture de formats accessibles et de supports de communication selon les trois (3) points suivants :

- Les informations nécessaires pour effectuer le travail de l'employé ;
- Les informations généralement disponibles pour les employés sur le lieu de travail ;
- Consultation avec l'employé faisant la demande pour déterminer la pertinence d'un format accessible ou d'un support de communication.

► Plan d'accommodement individuel (IAP)

Daniels Sharpsmart Canada Ltd. mettra en place un processus écrit pour élaborer un plan d'accommodement individuel documenté pour les employés handicapés. Ce processus prendra en compte les douze (12) points suivants :

- La participation de l'employé à l'élaboration du IAP ;
- Évaluation au cas par cas ;
- Identification des accommodements à fournir ;
- Délais pour la fourniture d'accommodements ;
- Daniels Sharpsmart Canada Ltd. peut demander une évaluation par un expert médical ou autre, à ses frais, pour aider à déterminer l'accommodement et son mode d'obtention ;
- L'employé peut demander la participation d'un représentant de son syndicat, si représenté, ou d'un autre représentant du lieu de travail non issu d'un syndicat ;
- Mesures prises pour protéger la vie privée des informations personnelles de l'employé ;
- Fréquence à laquelle le IAP sera revu et mis à jour ainsi que la façon dont cela sera fait ;
- Si refus, les raisons du refus sont fournies à l'employé ;
- Un format tenant compte des besoins d'accessibilité de l'employé ;
- Sur demande, toute information concernant les formats accessibles et les supports de communication fournis ;
- Identification de tout autre accommodement à fournir.

► Retour au travail

Daniels Sharpsmart Canada Ltd. mettra en place un processus de retour au travail pour les employés qui ont été absents en raison d'un handicap et nécessitent des accommodements liés au handicap pour retourner au travail. Ces processus doivent être documentés et doivent établir les étapes que Daniels Sharpsmart Canada Ltd. prendra pour faciliter le retour au travail, y compris un plan d'accommodement individuel

► Gestion des performances, développement de carrière et réaffectation

Daniels Sharpsmart Canada Ltd. tiendra compte des besoins en accommodement et/ou des plans d'accommodement individuel des employés pour les trois (3) points suivants :

- Utilisation des processus de gestion des performances ;
- Fourniture d'informations sur le développement de carrière et les possibilités de progression ;
- Utilisation des procédures de réaffectation.

► Informations sur les situations d'urgence en milieu de travail

Daniels Sharpsmart Canada Ltd. fournira des informations individualisées sur les situations d'urgence en milieu de travail aux employés handicapés selon les quatre (4) points suivants :

- Si le handicap nécessite des informations individualisées et si l'employeur est conscient du besoin d'accommodement en raison du handicap de l'employé ;
- Si l'employé ayant reçu des informations individualisées sur les situations d'urgence en milieu de travail a besoin d'une assistance et avec le consentement de l'employé, Daniels Sharpsmart Canada Ltd. fournira ces informations à la personne désignée par Daniels Sharpsmart Canada Ltd. pour fournir une assistance à l'employé ;
- Dès que possible après avoir pris conscience du besoin d'accommodement en raison du handicap de l'employé ;
- Révision des informations individualisées sur les situations d'urgence en milieu de travail lorsque l'employé déménage dans un autre lieu au sein de l'organisation, lorsque les besoins d'accommodement ou les plans généraux sont revus et lorsque l'employeur examine ses politiques générales en matière d'urgence.

8. Norme de Transport

La Norme de Transport facilitera les déplacements en Ontario, y compris pour les personnes handicapées, les aînés et les familles voyageant avec des enfants en poussette. Bien que cette norme ne s'applique pas à notre organisation, Daniels Sharpsmart Canada Ltd. informera ses employés via une formation sur les changements à venir et leur impact ainsi que les avantages pour la communauté des personnes handicapées.

9. Espaces Publics

Daniels Sharpsmart Canada Ltd. intégrera l'accessibilité dans les espaces publics nouvellement construits ou rénovés à partir du 1er janvier 2017. Bien que nous n'ayons pas d'espaces publics et qu'il est peu probable que nous en développons, si nous devons en concevoir, nous veillerons à suivre les exigences existantes énoncées sous la Norme de conception des espaces publics (Normes d'accessibilité pour l'environnement bâti) pour les sentiers de loisirs et les voies d'accès aux plages, les espaces de repas extérieurs pour le public, les aires de jeux extérieurs, les chemins extérieurs accessibles, le stationnement accessible et les éléments liés aux services. Lors du développement de sentiers de loisirs, nous consulterons le public et les personnes handicapées. Nous assurerons également l'entretien et la restauration des espaces publics, au besoin, en veillant à ce que notre plan d'accessibilité pluriannuel inclut des procédures pour l'entretien préventif et d'urgence des éléments accessibles dans les espaces publics et des procédures pour gérer les interruptions temporaires lorsque les éléments accessibles requis en vertu de cette section ne sont pas en état de fonctionnement.

10. Exigences réglementaires

Un régime de pénalités administratives est en cours d'établissement en vertu de la Loi sur l'accessibilité pour les Ontariens handicapés (AODA). Ce régime permettra à un directeur ou à un délégué d'émettre un ordre à une personne, une organisation ou une corporation de payer une pénalité en cas de non-conformité avec la AODA ou les normes d'accessibilité. Le montant maximal de la pénalité pouvant être imposé à une personne ou à une organisation qui n'est pas une corporation est de 50 000 \$. L'utilisation des pénalités administratives sera considérée comme une voie de dernier recours lorsque toutes les autres options d'assistance à la conformité et d'amélioration auront été épuisées.

Le Tribunal d'appel des permis (LAT) entendra les appels des organisations des ordres du directeur, mais pas des plaintes individuelles. Les personnes qui estiment que leurs droits humains n'ont pas été respectés continueraient à déposer des plaintes auprès de la Commission ontarienne des droits de la personne.